

I. RÉINSCRIPTION EN LIGNE

Votre réinscription dans ADUM est obligatoire

★ Pour commencer :
<http://www.adum.fr/index.pl?site=PSL>



★ Entrer adresse mail et mot de passe

★ Actualiser votre profil

★ Mettre à jour votre CV

★ TRES IMPORTANT : pour que votre thèse apparaisse bien sur theses.fr, vous devez sélectionner « oui » dans « Gestion affichage » => « Affichage sur le Web ».

★ N'oubliez pas de sauvegarder à chaque fois pour passer à l'étape suivante

★ Après finalisation de la procédure :

- Vos données sont transmises pour validation
- Les documents de réinscription sont désormais disponibles dans votre espace personnel Adum, vous devez les imprimer et obtenir les signatures requises.

★ Signaler dans Adum toute modification concernant votre :

- encadrement (directeur de thèse, co-encadrant, etc.) et envoyer le formulaire de changement de directeur ou de sujet signé, disponible dans votre espace personnel ADUM.

- financement (garder l'historique de vos financements)

★ En cas de transfert :
Adressez-vous au service des thèses pour connaître la démarche.

II. COMPOSITION DU DOSSIER DE RÉINSCRIPTION

★ Pièces à télécharger dans votre compte Adum :

- Fiche de réinscription (à compléter et à signer)*
- Convention de formation (si modifiée, compléter puis signer).

★ Pièces à joindre au dossier :

- Attestation CVEC* Contribution de 90 € à régler auprès du CROUS (voir explications p. 2).
- Attestation d'assurance de responsabilité civile*
- Rapport du comité de suivi de thèse (3^e année et +)
- Dérogation (au-delà de la 3^{ème} année)* :
Joindre une lettre de demande de dérogation exposant les raisons du retard de la soutenance. Ce document doit comporter la date prévue de soutenance et être signé par votre directeur de thèse.

NB : Dès cette année, l'établissement d'inscription n'est plus en charge de vous affilier à la Sécurité sociale. C'est à vous de vous déclarer au régime général CPAM (voir explications p.2).

Le dossier complété des pièces demandées ci-dessus doit être retourné à :

École Nationale Supérieure de Chimie de Paris
Service des Thèses (Direction de la Recherche)
11 rue Pierre et Marie Curie, 75005 PARIS
Contact : service-theses@chimieparistech.psl.eu

III. PAIEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

Le montant des droits d'inscription en doctorat, fixé chaque année par arrêté ministériel, est de **380€**.

- Si vous êtes en cotutelle, vérifiez sur votre convention l'établissement où vous réglerez vos droits cette année.

Les paiements par chèque se font à l'ordre de l'agent comptable de l'ENSCP

En cas de paiement par **paybox**, (carte bancaire) pensez à déposer le justificatif de paiement dans ADUM.

N.B. : Une fois la réinscription effectuée, vous recevrez une **attestation de scolarité, une carte d'étudiant**

* Documents obligatoires pour votre réinscription

IV. : **SECURITE SOCIALE** : Suppression de la cotisation

Gratuité de l'assurance maladie obligatoire.

Selon votre situation :

- ★ Vous étiez à la SMEREP ou à la LMDE l'année universitaire précédente,
⇒ Vous restez rattachés gratuitement de manière tacite pour 1 an (sans pouvoir changer de centre).
- ★ Vous êtes salariés sous contrat doctoral ou tout autre contrat de travail à temps plein, Si vous n'avez pas encore fait la démarche de passer au régime général CPAM.
=> Vous créez un compte [AMELI](#) et signalez votre statut de « salarié ».
=> Si vous êtes résidents hors Union européenne, la démarche est expliquée sur le site en [français](#), et le site en [anglais](#) ouvrira le 1^{er} septembre 2018.
- ★ Vous êtes résidents de l'Union européenne et avez une carte européenne.
=> Vous n'avez rien à faire.

NB : Si vous êtes résidents hors UE, lors de la création de votre compte ameli, un extrait d'acte de naissance, extrait de l'acte de naissance avec filiation/pièce établie par le consulat vous sera demandé parmi les pièces à joindre.

NB : Vous pouvez aussi souscrire à une **complémentaire santé**, mutuelle de vos parents, une mutuelle étudiante ou un autre organisme. Elle prendra en charge les 30% des frais qui ne sont généralement pas couverts par l'Assurance maladie obligatoire.

V. **CVEC (Contribution Vie étudiante et de campus)**



Ce dispositif est mis en place à partir de cette année universitaire en application de la [loi ORE](#).

L'objectif de cette contribution est de favoriser l'accueil, l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants, de conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé.

Tous les étudiants en formation initiale sont concernés et doivent faire la démarche avant l'inscription administrative. Y compris si vous êtes en cotutelle (cf. article 12 de la [loi n°2018-166 du 8 mars 2018](#) relative à l'orientation et à la réussite des étudiants).

Les étapes :

- ★ Vous créez un [compte](https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/) (<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>)
Le numéro INE (Identifiant de 11 caractères) vous sera demandé, il se trouve dans votre espace personnel ADUM et sur votre carte d'étudiant.
- ★ Vous indiquez la ville de votre établissement.
- ★ Vous réglez 90 € en ligne à partir ce compte, ou en espèces auprès du guichet de la Poste, dispositif « Eficash ».
- ★ Vous téléchargez votre attestation
- ★ Vous ajoutez l'attestation parmi les dossiers à joindre à l'inscription en doctorat, et vous déposez l'attestation dans votre espace personnel ADUM.

L'établissement d'inscription contrôlera le paiement, et confirmera votre inscription.

NB : Les doctorants boursiers, réfugiés, demandeurs d'asile, bénéficiaires de protection subsidiaire font la même démarche mais n'ont rien à régler - sous réserve de justificatif à télécharger sur la plateforme CVEC



Liens utiles :

Informations générales sur le site d'ameli [ici](#)
Informations selon votre situation [ici](#).

Pour les doctorants qui viennent d'un pays hors UE, informations complètes, site d'ameli :
[ici](#) site en français
[ici](#) site en anglais.



Liens utiles :

[Site officiel](#)

[FAQ](#)